



Règlement de la bibliothèque - Octobre 2022

Permanences

- Lundi 16h – 17h30
- Mercredi 10h30 – 12h30
- Vendredi 16h – 18h30
- Samedi 10h30 – 12h30
- Créneaux ponctuels pour l'école le lundi matin de 9h à 10h30
- Créneaux ponctuels pour la crèche le mardi à 10h
- Créneaux ponctuels pour les Assistantes maternelles le mardi de 9h à 10h30

La bibliothèque sera ouverte sur les mêmes créneaux la première semaine des vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, printemps)

L'abonnement :

- Gratuit pour tous les enfants mineurs de Pernay et les bénévoles de la bibliothèque.
- 11 euros par an par famille
- Le lecteur peut emprunter de 3 à 5 livres pour une durée de 3 semaines. Le prêt peut être prolongé sur demande. Des réservations peuvent être faites.
- Le lecteur est responsable du livre emprunté : en aucun cas il ne doit être prêté à un autre lecteur sans passer par la bibliothèque. Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé par le lecteur responsable. Toutes réparations sur les livres doivent être faites à la bibliothèque.
- Les enfants de moins de 6 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Tous les livres peuvent être consultés sur place gratuitement.

Calme et silence sont de rigueur dans la salle.

Chaque lecteur, avant son inscription, devra prendre connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter.

AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT

Les lecteurs fréquentant la bibliothèque municipale peuvent être photographiés par un agent ou un élu de la commune dans le cadre de certaines activités pour une diffusion dans les journaux municipaux et sur le site internet de la commune. Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image » de l'enfant mineur qui nécessite votre autorisation pour toute diffusion.

M et Mme : J'autorise Je n'autorise pas

Nom Prénom de l'enfant :

la diffusion d'une image de mon enfant.

A Pernay, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Signature(s)